



## **NOTE DE POSITION QUANT À L'ADOPTION DU DÉGEL ET DE LA HAUSSE DU MINERVAL EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

[Partie I : Déclaration]

### **Ce que le Conseil Étudiant veut vous dire sur la hausse du minerval**

Le Conseil Étudiant souhaite informer clairement les étudiant(e)s sur la réforme du minerval adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 5 juin 2026, en vigueur dès la rentrée académique 2026-2027. Il tient, premièrement, à affirmer son opposition ferme à cette réforme, qu'il estime préjudiciable à l'accessibilité réelle de l'enseignement supérieur, à la réussite académique et à la qualité de la vie étudiante.

Cette réforme augmente le coût d'inscription pour une partie importante des étudiants, et modifie la manière dont le minerval est calculé selon la situation financière du ménage.

Concrètement, le nouveau système prévoit quatre paliers :

- Pour les bénéficiaires d'une allocation d'études : 0 euro ;
- Pour les étudiant(e)s de condition modeste : 374 euros ;
- Pour les étudiant(e)s de condition intermédiaires : 835 euros ;
- Pour le minerval ordinaire : 1.194 euros.

Pour beaucoup d'étudiant(e)s, le minerval s'ajoute à d'autres dépenses essentielles et peut les contraindre à travailler davantage, au détriment du temps d'étude, de repos et, par conséquent, de leur réussite.

Pour les étudiants boursiers, le minerval reste en principe à 0 euro ; mais ce droit dépend du traitement du dossier, et un retard administratif peut créer une tension financière dès le début de l'année académique. Pour les étudiants étrangers, provenant de pays hors de l'Union Européenne, une charge supplémentaire importante s'ajoute au minerval ordinaire, augmentant fortement le coût des études.

Le Conseil Étudiant reconnaît que les autorités publiques invoquent un contexte budgétaire difficile pour justifier cette réforme, mais estime qu'une telle mesure ne peut pas être évaluée uniquement sous l'angle des finances publiques, car elle touche directement l'accès aux études, à la réussite académique et à la qualité de la vie étudiante.

### **Les conséquences pour les étudiants**

Pour beaucoup d'étudiant(e)s, le minerval n'est pas une charge isolée. Il s'ajoute aux transports, au logement, à l'alimentation, aux supports de cours, au matériel informatique et, pour certains, à l'éloignement du domicile familial. Une hausse du droit d'inscription peut donc déséquilibrer un budget déjà fragile, même lorsqu'on n'entre pas dans les catégories officiellement les plus précaires.

Nous voulons aussi attirer l'attention sur les effets de seuil : certaines personnes ne sont pas boursières, mais n'ont pas pour autant les moyens d'aborder facilement une hausse du coût des études de 43 %. Souvent, ce sont ces étudiant(e)s « entre deux catégories » qui risquent d'être les plus durement touchés.

### **Réussir ses études coûte déjà cher**

Le Conseil Étudiant estime que la question du minerval ne concerne pas seulement l'inscription administrative, mais aussi la possibilité réelle d'étudier dans de bonnes conditions, de suivre ses cours, de disposer de temps pour travailler et de préserver un équilibre de vie.

Une enquête de l'UCLouvain, réalisée dans l'année 2024-2025, montre qu'une majorité d'étudiant(e)s exerce déjà un emploi rémunéré au cours de l'année, et que ceux qui travaillent le plus intensément réussissent généralement moins de crédits, et sont davantage susceptibles de redoubler. Le risque, avec une hausse du coût des études, est donc de pousser davantage d'étudiant(e)s à travailler plus, au détriment de leur réussite, de leur repos et de leur disponibilité pour la vie universitaire.

### **Qui peut être particulièrement touché**

Plusieurs publics méritent une attention particulière :

#### Les étudiants boursiers

En principe, les étudiants bénéficiaires d'une allocation d'études conservent un minerval nul (soit de 0 euro). Mais, dans les faits, ce droit dépend du traitement administratif du dossier ; si la reconnaissance du statut tarde, certain(e)s étudiant(e)s peuvent se retrouver dans une situation d'incertitude, ou de tension financière en début d'année académique.

#### Les étudiants des catégories intermédiaires

Nous rappelons aussi que, dans certaines filières des hautes écoles, l'augmentation peut être particulièrement lourde. Le Conseil Étudiant estime que cette réalité doit être prise au sérieux dans l'évaluation de la réforme.

#### Les étudiants étrangers hors Union Européenne

Le Conseil Étudiant attire l'attention sur les étudiants étrangers provenant d'un état hors de l'Union Européenne. Pour eux, une contribution supplémentaire importante (4.175 euros) s'ajoute au minerval ordinaire, ce qui augmente encore davantage le coût global des études. Pour certains profils, la réforme ne signifie donc pas seulement une hausse du minerval, mais aussi une aggravation beaucoup plus forte de la charge financière.



## **Pourquoi cela concerne aussi la vie étudiante à Namur**

La hausse du minerval ne touche pas seulement les frais d'inscription. Elle entraînera aussi des conséquences sur la manière de vivre ses études au quotidien : lorsqu'un étudiant doit consacrer plus d'argent à son inscription, il lui reste moins de marge pour participer à la vie du campus, aux activités associatives, culturelles ou collectives, ou simplement pour vivre sa vie étudiante sereinement.

Le Conseil Étudiant constate déjà, à l'UNamur, des difficultés quant à la mobilisation dans la représentation étudiante, avec un nombre de représentants bien inférieur au nombre de sièges théoriquement ouverts. Dans ce contexte, toute mesure qui augmente la pression matérielle sur les étudiant(e)s risque d'affaiblir davantage leur participation.

Le tissu namurois de services, de restauration, de commerce de proximité et d'activités associatives fait aussi partie de l'expérience étudiante ; mais lorsque le pouvoir d'achat étudiant diminue, toute la vie estudiantine locale peut en ressentir les effets.

## **Ce que défend le Conseil Étudiant**

Le Conseil Étudiant ne conteste pas le fait que les pouvoirs publics doivent tenir compte de contraintes budgétaires. En revanche, nous estimons que l'enseignement supérieur ne peut pas être financé au prix d'un recul de son accessibilité réelle. Ainsi, nous rappelons y poser notre opposition la plus ferme.

C'est pourquoi nous défendons plusieurs idées simples :

- L'enseignement supérieur doit rester accessible ;
- Une réforme du minerval doit aussi être évaluée selon ses effets sociaux et académiques ;
- Les étudiants les plus fragiles ou les plus exposés doivent être mieux protégés ;
- Les effets de la réforme doivent être suivis de façon transparente ;
- La vie étudiante, la réussite et la participation à la vie universitaire doivent être prises en compte, et pas seulement les équilibres budgétaires.



## NOTE DE POSITION QUANT À L'ADOPTION DU DÉGEL ET DE LA HAUSSE DU MINERVAL EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

[Partie II : Texte juridique]

*Le présent texte a pour objet de fixer la position du Conseil étudiant de l'Université de Namur quant à l'adoption de la réforme portant hausse et dégel du minerval en Fédération Wallonie-Bruxelles.*

Le Conseil Étudiant,

**Vu** le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 4, 15, 16, 17, 18 et 19, confiant aux représentants des étudiants les missions de représentation, de défense et promotion des intérêts, de susciter leur participation active, d'assurer la circulation des informations et de siéger avec voix délibérative dans les organes compétents en matière de budget, de pédagogie, d'organisation institutionnelle et d'aide sociale ; <sup>1</sup>

**Vu** que le Conseil Étudiant constitue, au sein de l'Université, l'organe légitime de représentation des étudiant(e)s régulièrement inscrits, et qu'il lui appartient, dans l'exercice de ce mandat, de se prononcer sur toute mesure de nature à affecter les conditions d'accès aux études, de poursuite du cursus, de réussite académique et de participation à la vie institutionnelle ;

**Vu** l'article 24 de la Constitution belge, consacrant le droit à l'enseignement, et considérant que si la gratuité n'y est expressément garantie que jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, l'accès à l'enseignement supérieur doit néanmoins demeurer effectivement accessible et ne peut être entravé, en pratique, par des obstacles financiers disproportionnés ; <sup>2</sup>

**Vu** les engagements internationaux applicables à la Belgique en matière de droits économiques et sociaux, et notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui inscrit l'enseignement supérieur dans une logique d'accessibilité la plus large possible, notamment par des moyens appropriés ; <sup>3</sup>

**Vu** le rapport du Comité d'experts auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, publié en septembre 2025, constitué à l'initiative du Gouvernement afin d'objectiver le diagnostic budgétaire, d'identifier des pistes de réduction des dépenses et d'examiner l'évolution des recettes, y compris dans le champ de l'enseignement supérieur ; <sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur; articles 4, 15, 16, 17, 18 et 19 :  
[https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/38052\\_000.pdf](https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/38052_000.pdf)

<sup>2</sup> Constitution du Royaume de Belgique, article 24

<sup>3</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 13, §2, c :  
<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>

<sup>4</sup> Rapport du Comité d'experts auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 24 septembre 2025



**Considérant** que les autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont voté une réforme du minerval applicable à partir de l'année académique 2026-2027, reposant sur une structuration en quatre catégories de contribution, avec des montants communiqués de 0 euro, 374 euros, 835 euros et 1.194 euros selon la situation socio-économique des étudiants ou de leur ménage ;<sup>5</sup>

**Considérant** que les informations publiques disponibles font état d'une augmentation d'environ 43 % du montant du minerval plein par rapport au régime antérieur, après une longue période de gel, et que cette évolution constitue une modification notable du coût d'accès à l'enseignement supérieur pour une partie importante de la population étudiante ;

**Considérant** que le Conseil Étudiant prend acte des contraintes budgétaires invoquées par les autorités publiques, mais qu'une mesure poursuivant un objectif d'assainissement financier ne saurait être appréciée à l'aune de sa seule rentabilité budgétaire, dès lors qu'elle affecte directement l'accessibilité des études supérieures et les conditions matérielles de la vie étudiante ;

**Considérant** que le coût des études ne se limite pas au minerval, mais s'inscrit dans un ensemble plus large de charges comprenant notamment le logement, l'alimentation, les transports, les supports pédagogiques, l'équipement numérique et, pour une partie des étudiants, l'éloignement du domicile familial, de sorte qu'une hausse du droit d'inscription peut produire des effets cumulatifs significatifs sur l'équilibre financier des ménages ;

**Considérant** que les étudiantes et étudiants qui ne relèvent pas des catégories les plus protégées, sans disposer pour autant d'une aisance économique suffisante, sont particulièrement exposés aux effets de seuil, lesquels peuvent conduire à un renchérissement important du coût des études sans compensation réellement proportionnée ;

**Considérant** que l'accessibilité de l'enseignement supérieur ne s'apprécie pas seulement au regard de la possibilité formelle de s'inscrire, mais aussi au regard de la capacité réelle de poursuivre ses études dans des conditions compatibles avec la réussite académique, la santé, l'engagement et la dignité de la vie étudiante ;

**Considérant** qu'une enquête menée à l'UCLouvain en 2024-2025, sur la base de plus de 2.500 réponses, établit qu'une majorité d'étudiants a exercé un emploi rémunéré au cours de l'année, que 12,5% des jobistes dépassent les 500 heures annuelles, et que les étudiants travaillant à cette intensité réussissent moins de crédits et redoublent davantage ;<sup>6</sup>

**Considérant** qu'il en résulte qu'une augmentation du coût direct des études est susceptible d'accroître le recours au travail rémunéré, en particulier chez les étudiants déjà fragilisés économiquement, et de compromettre indirectement les conditions de réussite académique, d'assiduité et de participation à la vie universitaire ;

---

[https://documentation.pfwb.be/index.php?lvl=notice\\_display&id=231917](https://documentation.pfwb.be/index.php?lvl=notice_display&id=231917)

<sup>5</sup> Pour les 4 paliers et connaître le montant de son minerval :

<https://allocations-etudes.cfwb.be/conditions-et-montant/enseignement-superieur/minerval>

<sup>6</sup> UCLouvain, *Jobs étudiants : 650h, une fausse bonne idée ?* :

<https://www.uclouvain.be/fr/news/jobs-etudiants-650h-une-fausse-bonne-idee>



**Considérant** que le décret du 21 septembre 2012 assigne expressément aux représentants étudiants la mission de susciter la participation active des étudiants, de favoriser leur rôle de citoyen actif, responsable et critique, et d'assurer l'information de la communauté étudiante, de sorte qu'une mesure ayant pour effet probable de réduire la disponibilité, le temps ou les ressources consacrés à l'engagement étudiant relève pleinement de leur champ de vigilance ;

**Considérant** qu'au sein des établissements universitaires, les représentants étudiants participent avec voix délibérative aux organes compétents en matière budgétaire, pédagogique et sociale, ce qui confirme que la représentation étudiante ne se réduit pas à une fonction consultative symbolique, mais participe substantiellement à l'appréciation des choix institutionnels affectant les étudiants ;

**Considérant** que le Conseil étudiant prend acte du diagnostic budgétaire mis en avant par le rapport du Comité d'experts et de la volonté des autorités communautaires d'inscrire leur action dans une trajectoire de soutenabilité financière ; qu'il estime toutefois qu'une telle trajectoire ne peut justifier, sans examen approfondi de ses effets, un renforcement substantiel de la contribution financière directe des étudiantes et étudiants ;

**Considérant** que, si la réforme prévoit un maintien d'un minerval nul pour les étudiant(e)s bénéficiaires d'une allocation d'études, l'effectivité de cette protection dépend en pratique du traitement administratif de leur dossier ; qu'en cas de retard, d'incertitude ou de refus initial, les étudiants concernés peuvent se trouver temporairement exposés à des exigences de paiement incompatibles avec leur situation financière, ce qui accroît leur insécurité matérielle et administrative ;<sup>7</sup>

**Considérant** que les étudiant(e)s ressortissants d'États situés hors de l'Union Européenne, lorsqu'ils ne relèvent pas d'un régime d'assimilation ou d'exemption, sont en outre susceptible d'être soumis à une contribution supplémentaire substantielle venant s'ajouter au minerval, ce qui aggrave de façon significative le coût global de l'accès à l'enseignement supérieur ;<sup>8</sup>

**Considérant** qu'il appartient dès lors au Conseil Étudiant d'adopter une position claire, motivée et institutionnellement fondée sur la réforme projetée du minerval ;

**Le Conseil Étudiant de l'UNamur adopte la position suivante :**

---

<sup>7</sup> Pour les conditions d'octroi dans l'enseignement supérieur pour l'année académique 2025-2026 : <https://allocations-etudes.cfwb.be/conditions-et-montant/enseignement-superieur>  
Les données pour l'année 2026-2027 ne sont pas encore disponibles.

<sup>8</sup> UNamur, Les frais d'inscriptions (minerval) – étudiants internationaux hors UE : <https://www.unamur.be/fr/inscription/international/droits>



## **Article Ier : Sur le principe**

Le Conseil Étudiant estime que la réforme du minerval, telle qu'annoncée, appelle de sérieuses réserves au regard de l'accessibilité réelle de l'enseignement supérieur. Si le principe d'une différenciation selon la situation socio-économique peut, en lui-même, répondre à un objectif de progressivité, il ne suffit pas à neutraliser les effets concrets d'une hausse substantielle des droits d'inscription pour une part importante des étudiantes et étudiants.

Il considère que l'enseignement supérieur ne peut être appréhendé exclusivement comme un poste budgétaire susceptible d'ajustement. Il constitue un service d'intérêt général essentiel à l'émancipation individuelle, à la formation citoyenne et à la cohésion sociale, de sorte que toute augmentation sensible de son coût d'accès appelle une justification particulièrement rigoureuse et une évaluation attentive de ses conséquences sociales et académiques.

Le Conseil étudiant estime dès lors que, dans sa configuration actuelle, la réforme ne répond pas de manière suffisante à l'intérêt général des étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur.

## **Article II : Sur l'accessibilité et l'égalité concrète**

Le Conseil Étudiant relève que la réforme projetée est de nature à affecter, de manière spécifique, les étudiantes et étudiants situés à la lisière des mécanismes de protection sociale ou des catégories les plus favorables. Pour ces publics intermédiaires, une hausse du minerval peut représenter une charge importante, alors même qu'ils ne bénéficient pas nécessairement d'une aide proportionnée à leur vulnérabilité réelle.

La situation des étudiant(e)s boursiers appelle aussi à une vigilance renforcée, dès lors que le bénéfice du minerval à 0 euro est lié à la reconnaissance effective du statut par le service des allocations d'études, et que tout allongement des délais de traitement ou de toute incertitude administrative est susceptible de produire, pour les publics les plus fragiles, des effets particulièrement lourds en début d'année académique.

Le Conseil Étudiant attire également l'attention sur l'impact potentiellement plus marqué de la réforme dans certaines filières de haute école, où l'augmentation du minerval pourrait être particulièrement lourde pour les étudiants concernés.

Il rappelle que l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur ne saurait se limiter à une égalité abstraite devant les règles. Elle suppose de tenir compte de la diversité concrète des situations étudiantes et d'éviter que des mécanismes apparemment neutres ne produisent, dans les faits, des effets d'exclusion ou de renoncement pour les personnes les plus exposées à la fragilité économique.

En outre, il rappelle que le coût des études supérieures ne se résume pas au seul montant du minerval. Il s'inscrit dans un ensemble de charges incompressibles comprenant notamment le logement, les transports, l'alimentation, les supports pédagogiques et les outils numériques, de sorte qu'une hausse du droit d'inscription peut produire, dans les faits, un effet cumulatif significatif sur la capacité réelle des étudiants à poursuivre leurs études dans des conditions soutenables.

La réforme repose sur quatre niveaux de contribution, qui dans une gradation seule ne suffit pas à neutraliser les effets sociaux de la hausse :

- Pour tous les bénéficiaires d'allocation d'études : 0 euro ;
- Pour les étudiants de situation modeste : 374 euros ;
- Pour les étudiants du niveau intermédiaire : 835 euros ;
- Pour les étudiants au minerval ordinaire : 1.194 euros.

L'attention doit aussi se porter sur la situation des étudiant(e)s étrangers provenant d'un État qui ne soit pas membre de l'Union Européenne, pour lesquels le coût d'inscription peut être majoré d'une contribution supplémentaire de 4.175 euros, sauf dans les hypothèses d'exemption ou d'assimilation prévues par les textes applicables. Pour ces publics, la réforme ne se traduit pas uniquement par une hausse du minerval ordinaire, mais par un renforcement bien plus marqué du coût global des études, de nature à accentuer encore les inégalités d'accès.

### **Article III : Sur la réussite académique**

Le Conseil Étudiant considère que la question du minerval ne peut être dissociée de celle des conditions effectives de réussite. En augmentant la pression financière sur une partie de la population étudiante, la réforme risque d'encourager un recours accru au travail rémunéré, au détriment du temps d'étude, du repos, de la participation aux activités pédagogiques et, plus largement, de la continuité du parcours académique.

Les résultats publiés par l'UCLouvain montrent que le travail étudiant intensif n'est pas neutre sur le plan académique. Dès lors que les étudiants qui prestent les volumes les plus élevés réussissent moins de crédits et redoublent davantage, il existe un motif sérieux de craindre qu'une hausse du coût d'inscription contribue indirectement à aggraver des difficultés de réussite déjà bien identifiées.

Cette question doit être appréciée avec une vigilance particulière dans un contexte où une part importante de la population étudiante exerce déjà une activité rémunérée pendant l'année académique. Lorsqu'une hausse du coût des études conduit à intensifier ce recours au travail étudiant, elle risque de porter atteinte non seulement au temps d'étude, mais aussi au repos, à la disponibilité cognitive et à la continuité du parcours académique.

### **Article IV : Sur la participation étudiante et la vie institutionnelle**

Le Conseil Étudiant rappelle que la participation des étudiants à la vie universitaire ne constitue pas un élément accessoire de l'enseignement supérieur. Elle participe de la qualité démocratique des institutions, de la circulation de l'information, de la représentation des intérêts étudiants et de la formation de citoyens actifs, responsables et critiques, conformément aux objectifs explicitement poursuivis par le décret du 21 septembre 2012.

Toute mesure qui accroît la contrainte matérielle pesant sur les étudiants est susceptible de réduire, directement ou indirectement, leur disponibilité pour l'engagement associatif, représentatif, culturel et collectif. À ce titre, la réforme du minerval ne doit pas seulement être évaluée sous l'angle de l'inscription administrative, mais aussi à la lumière de ses effets sur la



vitalité de la communauté étudiante et sur la capacité des étudiants à prendre part à la gouvernance universitaire.

Plus précisément, au sein des instances représentatives de l'Université de Namur, le Conseil étudiant constate une diminution progressive du nombre de ses représentants, le Conseil ne comptant aujourd'hui plus que 10 représentants étudiants pour 40 sièges théoriquement ouverts. À terme, cette diminution de la participation effective risque d'affaiblir la capacité de représentation du Conseil étudiant et de compliquer l'exercice normal de ses missions.

Le Conseil étudiant souligne que ces considérations ne présentent pas un caractère abstrait, mais trouvent déjà à se vérifier au sein même de l'Université de Namur, où les difficultés de mobilisation et de renouvellement de la représentation étudiante constituent un enjeu concret pour le fonctionnement des organes participatifs. <sup>9</sup>

### **Article V : Sur la méthode et les garanties attendues**

Le Conseil Étudiant estime qu'une réforme d'une telle portée devrait être entourée de garanties suffisantes, tant en amont qu'en aval de son entrée en vigueur. Elle devrait, en particulier, faire l'objet d'une concertation avec les représentants étudiants, conformément à l'esprit du dispositif décretaal qui reconnaît leur rôle propre dans l'élaboration, l'évaluation et la transmission des enjeux touchant à la communauté étudiante.

Il considère également qu'une éventuelle mise en œuvre de la réforme devrait être accompagnée d'un mécanisme d'évaluation public, transparent et objectivable, portant notamment sur l'accès aux études, le recours au travail étudiant, la réussite académique, le renoncement à certains choix d'études pour motifs financiers, ainsi que la participation à la vie étudiante. Une réforme qui modifie aussi sensiblement la contribution financière des étudiants ne peut être regardée comme pleinement justifiée sans examen de ses effets réels.

### **Article VI : Sur la progressivité, les effets locaux et l'information étudiante**

Le Conseil étudiant prend acte du caractère progressif de la réforme telle qu'annoncée, mais estime que cette progressivité ne suffit pas à neutraliser les effets de seuil ni la hausse globale du coût d'accès pour une part importante de la population étudiante ; il souligne également que la diminution du pouvoir d'achat étudiant est susceptible d'affecter le tissu namurois de services de proximité, de restauration, de commerces et d'activités associatives qui structure la vie étudiante.

---

<sup>9</sup> RTBF, *Activités extra-scolaires étudiantes* : « Beaucoup ont préféré Netflix à l'engagement étudiant » : <https://www.rtb.be/article/beaucoup-ont-prefere-netflix-a-l-engagement-etudiant-11697120>



## **Article VII : Position du Conseil Étudiant**

En conséquence, le Conseil Étudiant :

- S'oppose à la réforme du minerval telle qu'annoncée, en raison de ses effets potentiels sur l'accessibilité réelle de l'enseignement supérieur, la réussite académique et l'égalité concrète entre étudiants ;
- Rappelle que la défense des intérêts des étudiants, la promotion de leur participation active et l'information de la communauté étudiante relèvent directement de ses missions légales ;
- Demande que toute évolution future du minerval soit accompagnée de mesures correctrices et compensatoires suffisantes pour les étudiants les plus exposés aux effets de seuil et à la précarisation ;
- Demande qu'une évaluation publique et régulière de l'impact de la réforme soit organisée, notamment sur le recours au travail étudiant et sur la réussite ;
- Réaffirme son attachement à un enseignement supérieur accessible, socialement soutenable et compatible avec une vie étudiante digne, active et pleinement participative.

Le Conseil étudiant invite en outre l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'UNamur à se renseigner sur la réforme, à confronter leurs sources et à vérifier l'impact concret du nouveau barème sur leur situation personnelle au moyen des outils d'information disponibles.

**La présente position sera portée à la connaissance étudiant(e)s et des autorités universitaires.**